

Plus de recettes pour les cuisiniers

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **la suppression du forfait social vous permet de verser plus d'intéressement à vos salariés, sans coût supplémentaire.** En 2020, vous pourrez de nouveau verser une prime exceptionnelle défiscalisée si vous mettez en place

un accord d'intéressement. Pour vous aider, des imprimés types, faciles d'utilisation, sont déjà disponibles en ligne sur **interressement-participation.gouv.fr**. Que vous soyez cuisinier ou pas, vous pourrez mieux récompenser vos salariés.

PLUS D'INFORMATIONS SUR
LOIPACTE.GOUV.FR

